



AIDE ET SOINS A DOMICILE

Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

Prestations d'aide et de soutien à domicile dans l'Aide et soins à domicile à but non lucratif

-

Une nécessité

**Positionnement de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile
(ASSASD)**

Approuvé par le Comité central de l'ASSASD le 26 septembre 2016

Groupe de travail „prestations d'aide et de soutien à domicile“
Claudia Aufderreggen (CC)
Sibylle Ochsner (CC)
Erich Pfäffli (CC)
Ursula Ledermann Bulti (SC)

Table des matières

1	EXPLICATIONS INTRODUCTIVES.....	3
2	L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN À DOMICILE	3
3	ARGUMENTATION.....	4
3.1	Détection précoce et prévention	4
3.2	Réhabilitation et suivi (postcure)	4
3.3	Maintenir et promouvoir l'autonomie	5
3.4	Soutenir et décharger les proches aidants.....	5
3.5	En résumé	5
4	PRESTATIONS DE BASE D'AIDE ET DE SOUTIEN.....	5
4.1	Définition.....	5
4.2	Catalogue des prestations.....	5
4.3	Règles d'application	5
4.4	Evaluation des besoins requis	6
5	FINANCEMENT	6
6	OFFRE DE PRESTATIONS D'AIDE ÉLARGIE	6
6.1	Définition.....	6
6.2	Catalogue des prestations.....	6
6.3	Forme d'organisation, tarifs.....	6

1 EXPLICATIONS INTRODUCTIVES

Dans le présent document, le positionnement de l'ASSASD concernant les «prestations d'aide et de soutien à domicile dans l'Aide et soins à domicile à but non lucratif» est exposé. L'ASSASD constate que les prestations d'aide et de soutien à domicile sont constamment sous pression à tous les niveaux étatiques (communal, cantonal et national) même si elles sont essentielles pour pouvoir vivre et rester à domicile respectivement pour l'aide et les soins ambulatoires. De ce fait, il faut une prise de position claire du leader du marché – l'Aide et soins à domicile à but non lucratif (ASD).

Ce document sert de référence et de support pour orienter les associations cantonales et les organisations de base des services d'aide et de soins à but non lucratif afin de pouvoir assurer des prestations d'aide et de soutien à domicile de qualité et en quantité suffisante. Les différences régionales et cantonales parfois importantes de notre système de santé fédéraliste ne permettent pas de fournir des recommandations générales valables pour des prestations précises. Décrire ici et en détail le champ d'activité des prestations d'aide et de soutien à domicile n'a donc pas été souhaité. Les associations cantonales sont appelées à constituer un catalogue qui recense les différentes prestations de base et leurs financements en tenant compte des spécificités régionales et cantonales respectives, et de le mettre à disposition des organisations de base. Ce catalogue de prestations doit correspondre aux positions des prestations RAI-HC et les compléter le cas d'échéant.

Il est aussi essentiel de différencier clairement les prestations d'aide et de soutien à domicile correspondant aux **besoins de base**, lesquelles devraient être subventionnées par les pouvoirs publics, de celles relevant de **l'offre élargie** qui peuvent être proposées par l'organisation d'aide et de soins à domicile à but non lucratif en fonction des besoins et des demandes du marché. De cette manière, les clients¹, les fournisseurs de prestations et les pouvoirs publics profitent d'encore plus de transparence et de sécurité juridique, de même pour ils s'assurent que ces prestations soient fournies en respectant des critères d'efficacité.

2 L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN À DOMICILE

A plusieurs reprises, un engagement clair pour l'aide à la gestion de la vie quotidienne est mentionné dans les principes directeurs de l'ASSASD pour l'Aide et les soins à domicile à but non lucratif. Le soutien aux activités de ménage est une partie importante des prestations de l'Aide et des soins à domicile puisque cette assistance contribue concrètement à permettre le maintien des clients chez eux.

Extrait de nos principes directeurs :

Aide et soins à domicile

Par «aide et soins à domicile», nous entendons le soutien de nos clientes et clients, ainsi que de leur entourage, dans la vie quotidienne, avec pour objectif de leur permettre de mener une vie autonome. Dans ce contexte, les clientes et clients sont au cœur de notre activité. Les prestations englobent les soins, mais également la prévention, le soutien, le conseil et l'accompagnement dans la gestion du quotidien et des tâches domestiques. Ensemble, elles ont une action préventive et constituent un pilier essentiel des services de base du système sanitaire et social.

But : *Grâce aux prestations d'aide et de soins, nous préservons ou rétablissons l'autonomie de nos clientes et clients dans leur gestion du quotidien.*

Les prestations de base de l'Aide et des soins à domicile à but non lucratif sont apportées en fonction des besoins requis et, subsidiairement, elles sont fournies là où cette aide est nécessaire.

La prise en charge et le soutien non médical encouragent et maintiennent une vie autonome à la maison. Ces prestations participent ainsi à la bonne gestion du quotidien

¹ Pour une meilleure lisibilité, uniquement la forme masculine est utilisée.

aussi en situation de limitations liées à l'état de santé ou au vieillissement dans l'environnement connu. L'objectif central vise donc à maintenir une bonne qualité de vie et éviter l'isolement social. Les proches aidants² sont intégrés, mais sont également soutenus et déchargés.

Ce soutien au quotidien participe à maîtriser les frais de la santé, car il permet de quitter rapidement l'hôpital et peut retarder le moment d'une entrée en établissement médico-social, voire l'éviter.

Les prestations d'aide et de soutien à domicile font partie de l'offre de la prise en charge ambulatoire et vont de pair avec l'offre de prestations en soins et des autres prestations des organisations à but non lucratif. Les prestations d'aide et de soutien à domicile s'orientent selon la stratégie nationale de santé, conformément au principe demandant les soins ambulatoires avant les soins stationnaires. Elles permettent, par des soins intégrés et par un soutien orienté client, une autonomie au quotidien malgré des limitations liées à l'état de santé et au vieillissement en respectant le principe de subsidiarité (Cst art. 5a 2).

Au regard du développement démographique et le fait que les proches aidants seront de moins en moins disponibles, l'importance des prestations d'aide et de soutien à domicile augmentera. Ce phénomène est également décrit dans l'étude *Die Zukunft der hauswirtschaftlichen Leistungen der Spitex. Standortbestimmung und Ausblick*³.

Les organisations d'ASD offrent des prestations d'aide et de soutien à domicile selon les besoins requis, modelées et adaptées à la situation individuelle. Les prestations se basent sur une évaluation des besoins requis et répondent souvent à un besoin en soins infirmiers ou d'une prise en charge. Par une détection précoce, des mesures de soutien et d'encouragement peuvent être mises en place à temps et participer ainsi à la décharge des proches aidants.

L'offre de base des prestations d'ASD est fournie en répondant à un souci d'efficacité et se distingue des prestations appelées « de confort ». Ces offres supplémentaires s'orientent à la demande du client et ne peuvent pas faire partie du mandat public, elles ne doivent pas être cofinancées par de l'argent public.

3 ARGUMENTATION

Les raisons suivantes mettent en évidence l'importance de l'offre de base des prestations d'aide et de soutien à domicile des organisations d'ASD.

3.1 Détection précoce et prévention⁴

Le soutien à domicile permet de remarquer des changements significatifs de la mobilité, des capacités cognitives et de l'état de santé psychique. Des mesures de prévention ou pour stabiliser et améliorer la situation peuvent être mises en place à temps. De plus, l'aide apportée permet une intervention professionnelle adéquate et en temps opportun dans des situations de crise.

3.2 Réhabilitation et suivi (postcure)

Après un séjour hospitalier, des prestations de soins et d'aide au ménage à durée limitée de l'ASD permettent un retour à domicile en toute sécurité. Souvent, les prestations d'aide et de soutien sont des conditions indispensables pour un retour précoce à domicile.

Ainsi, les services d'aide et de soins à but non lucratif assurent le suivi, les postcures et la réhabilitation pour tous les groupes d'âge. L'aide au ménage sera d'une durée courte après un retour à la maison suite à un accouchement, une intervention orthopédique, etc.. Cependant, des clients nécessitant des soins oncologiques ou palliatifs recevront des prestations de soins ainsi que de l'aide et de soutien à plus long terme.

² Le terme « proches aidants » inclue toutes les personnes : membre de la famille, des voisins, des amis, etc.

³ Wächter Matthias, Studie Hochschule Luzern: *Die Zukunft der hauswirtschaftlichen Leistungen der Spitex. Standortbestimmung und Ausblick*. 18. Mai 2015

⁴ La définition « prévention » est utilisé dans le sens de la prévention secondaire et tertiaire : Détection précoce des maladies, 'atténuation des avancées, prévention des dommages secondaires et des rechutes.

3.3 Maintenir et promouvoir l'autonomie

La gestion autonome du quotidien peut être altérée avec l'âge ou en lien avec l'état de santé. Un soutien et un accompagnement pour les activités instrumentales de la vie quotidienne (tâches ménagères nécessitant des efforts physiques, achats, entretien du linge, etc.) – sans ou en combinaison avec des prestations de soins - soutiennent, stabilisent ou encouragent l'autonomie (empowerment) et empêchent ou retardent un transfert dans une institution stationnaire. Et ceci aussi longtemps que cela est économiquement soutenable et justifiable.

3.4 Soutenir et décharger les proches aidants

Les proches aidants sont essentiels pour un environnement psychosocial stable de la personne nécessitant de l'aide ou des soins. Sans leur engagement, il serait impossible de rester à domicile. Grâce à des conseils, de l'accompagnement, des mesures de décharge et d'information, les services de l'Aide et les soins à domicile à but non lucratif soutiennent les proches aidants pour qu'ils n'endurent pas eux-mêmes des problèmes de santé ou qu'ils s'isolent socialement. De ce fait, ceux-ci restent une ressource importante pour la personne prise en charge et contribuent de manière significative à la réduction des coûts de la santé.

3.5 En résumé

- «Vivre de manière autonome et faire face à la vie quotidienne», même avec des problèmes de santé ou des limitations liés à l'âge, encourager le maintien de la personne dans son environnement habituel aussi longtemps que possible
- Permettre une bonne qualité de vie aux personnes âgées - éviter l'isolement social
- Soutenir les proches aidants en tenant compte de leurs ressources
- Contenir les coûts de santé

4 PRESTATIONS DE BASE D'AIDE ET DE SOUTIEN

4.1 Définition

Les prestations d'aide et de soutien à domicile sont fournies sur ordonnance médicale et prévues pour toute personne avec une limitation psychique ou physique de courte ou de longue durée.

Elles permettent une sortie précoce de l'hôpital et évitent ou retardent une entrée éventuelle en institution. Des éléments de prévention, de promotion de la santé, de réhabilitation et de stabilisation de l'autonomie sont présents. De plus, ces prestations soutiennent et déchargent au quotidien les proches aidants.

Des prestations sur mesure et individuelles sont fournies par du personnel avec une qualification adaptée à la situation.

4.2 Catalogue des prestations

Le catalogue des prestations de base (CPB) définit les prestations d'aide et de soutien à domicile indispensables pour garantir une gestion autonome du quotidien. Il s'agit des activités appelées IADL (Instrumental activities of daily living), celles-ci englobent la gestion du ménage, l'entretien du linge et des chaussures, le nettoyage, le repas et les achats nécessaires, les soins portés aux animaux et aux plantes.

4.3 Règles d'application

L'application du CPB se base sur le soutien optimal du client dans ses besoins pour la gestion du quotidien en tenant compte d'éléments de prévention et du plan et des objectifs individuels de prise en charge.

Le CPB sert comme référence pour fixer les contrats de prestations des organisations d'aide et de soins à domicile à but non lucratif avec les communes (ou cantons), donneurs d'ordre. Les éléments de prestations du CPB font partie des prestations complémentaires financées par les pouvoirs publics.

Pour atteindre les objectifs individuels de soins et de soutien, des prestations spécifiques hors du CPB peuvent être proposées en complément, leur financement doit être réglé séparément.

4.4 Evaluation des besoins requis

Pour fournir les prestations d'aide et de soutien à domicile dans le cadre du CPB, une évaluation des besoins requis par une personne qualifiée avec un instrument standardisé (par ex. RAI-HC) est requise. De ce fait, la condition de fournir des prestations subventionnées de manière efficace est assurée.

De plus, le contrôle des besoins par l'évaluation assure une vérification de la prestation, sert de base pour la fixation et le contrôle du plan de soutien et crée de la transparence envers le client et les pouvoirs publics. Il est prévu que les données récoltées puissent être exploitées avec HomeCareData.

5 FINANCEMENT

Les prestations d'aide et de soutien à domicile requièrent des prestations de services liés aux besoins requises du client qui doivent être cofinancées par les pouvoirs publics. Seule cette participation des pouvoirs publics aux frais permet aux personnes bénéficiant de moyens financiers restreints d'avoir accès à l'aide et au soutien à domicile. Ce cofinancement permet à la personne de rester à domicile et ainsi de réduire les coûts dans le domaine des prestations stationnaires, ce qui se répercute de manière positive sur le plan économique.

Des modèles de financement alternatifs pour décharger les pouvoirs publics peuvent être mis en place efficacement (par ex. sponsoring, fundraising ou des tarifs en fonction du revenu).

6 OFFRE ÉLARGIE DES PRESTATIONS D'AIDE

6.1 Définition

Il s'agit de prestations d'aide et de soutien à domicile à la demande du client et qui ne correspondent pas au CPB. Elles sont fournies avec l'accord du client et sont complémentaires. Ces prestations appelées « de confort » doivent être financées par le client lui-même. Une séparation claire avec les prestations de base est indispensable pour expliquer la différence entre les prestations selon besoins requises et celles à la demande et selon l'envie du client. Elles doivent être illustrées et présentées séparément et de manière transparente aux clients comme au personnel.

6.2 Catalogue des prestations

Les organisations d'aide et des soins à domicile à but non lucratif peuvent proposer un catalogue des prestations de confort conforme à leur stratégie d'entreprise. Ces prestations complètent l'offre de base (CPB).

6.3 Forme d'organisation, tarifs

Les organisations sont libres dans le choix de la forme juridique de l'entreprise. Les tarifs pour des prestations de confort s'orientent au marché. Une subvention croisée des prestations de confort par les domaines des prestations de base doit être évitée. Il est recommandé aux organisations de démontrer au donneur d'ordre explicitement la délimitation entre les deux formes de prestations par la comptabilité analytique ou par une externalisation du service.